

Guide du formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes des pensionnats indiens

Le présent guide vise à vous aider à remplir le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes dans le cadre du recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens. Il est fortement recommandé de remplir le formulaire en ligne : <http://www.dayscholarsclaims.com/fr>

Lisez attentivement le présent guide et le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes. Nous vous recommandons d'examiner le formulaire en entier après l'avoir rempli pour vous assurer qu'il est complet et exact afin qu'il ne soit pas rejeté par l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Ce règlement concerne le recours collectif *Gottfriedson* des élèves externes des pensionnats indiens. **Les élèves externes sont des élèves qui ont fréquenté un pensionnat indien pendant le jour uniquement, donc sans y dormir le soir.** Les pensionnats indiens qui accueillaient des élèves externes, ou qui ont pu en accueillir, sont indiqués dans le formulaire d'indemnisation concernant les élèves externes des pensionnats indiens. Vous trouverez également cette liste et une carte indiquant l'emplacement des pensionnats indiens en ligne à l'adresse <https://www.justicefordayscholars.com/fr/>.

Le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes des pensionnats indiens est destiné à être utilisé par :

- 1) Les élèves externes qui présentent une demande d'indemnisation de 10 000 \$ en leur propre nom;
- 2) Dans les cas où l'élève externe n'a pas la capacité mentale nécessaire (c.-à-d. qu'il est incapable de prendre lui-même des décisions), son représentant légal (par exemple, un tuteur désigné par un tribunal) peut soumettre le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes des pensionnats indiens au nom de l'élève externe vivant et inapte.

Si vous faites une demande au nom d'un élève externe décédé, veuillez utiliser le formulaire de demande d'indemnisation pour la succession et consulter le Guide du formulaire de demande d'indemnisation pour la succession qui l'accompagne : www.dayscholarsclaims.com/fr

Si vous êtes un élève externe présentant une demande en votre propre nom, veuillez remplir les pages 1 à 6 du formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes. Vous n'avez PAS besoin de remplir la page 8.

Si vous êtes un représentant légal qui présente une demande au nom d'un élève externe vivant et inapte :

- Aux pages 1 à 6, indiquez les renseignements relatifs à l'élève externe vivant;
- À la page 8, indiquez vos renseignements.

**DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION CONCERNANT LES
ÉLÈVES EXTERNES**

Page	Partie	Élément	Directives
1	Partie A. 1.	Identification du demandeur	<p>Veillez fournir une photocopie ou une photo d'une pièce d'identité valide émise par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial sur laquelle votre nom complet apparaît.</p> <p>Exemples de pièces d'identité gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de conduire • Certificat de statut d'Indien (carte de statut d'Indien) • Page du passeport canadien dans laquelle figure votre photo <p>Si vous ne possédez pas de pièce d'identité gouvernementale sur laquelle votre nom complet apparaît, vous devez remplir la déclaration solennelle à la page 7 attestant votre identité.</p> <p>NE REMPLISSEZ LA DÉCLARATION SOLENNELLE QUE SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE PIÈCE D'IDENTITÉ GOUVERNEMENTALE. Si vous joignez une photocopie ou une photo d'une pièce d'identité gouvernementale, vous n'avez pas besoin de remplir la déclaration solennelle aux fins d'identification.</p>
1	Partie A. 2.	Nom	Indiquez votre nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité gouvernementale fournie à l'étape précédente.
2 à 6	Partie C.	Identification du pensionnat fréquenté indien par l'élève externe	<p>Tous les pensionnats indiens qui ont, ou ont peut-être, accueilli des élèves externes figurent sur deux listes : la liste 1, où sont identifiés tous les pensionnats indiens avec des élèves externes confirmés, et la liste 2, où sont identifiés tous les pensionnats indiens où il n'y a pas d'élèves externes connus. Les pensionnats sont regroupés par province ou territoire. Les listes 1 et 2 se trouvent dans le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes.</p> <p>Afin d'être admissible à ce règlement, vous devez avoir fréquenté au moins un des pensionnats indiens figurant soit dans la liste 1 ou dans la liste 2 pendant le jour seulement durant les dates auxquelles le pensionnat en question exerçait ses activités en tant que pensionnat indien.</p> <p>Passez en revue la liste 1 et la liste 2 pour identifier le pensionnat indien fréquenté par l'élève externe à partir du nom et de l'emplacement des pensionnats. La colonne « Pensionnat » indique le nom officiel du pensionnat indien, ainsi que les autres noms qui étaient parfois utilisés pour désigner le pensionnat (entre parenthèses).</p> <p>Vérifiez la plage de dates pour vous assurer que vous avez fréquenté le pensionnat alors qu'il exerçait ses activités en tant que pensionnat</p>

			<p>indien. La date de fermeture ou de transfert est la date à laquelle le pensionnat a fermé ses portes; dans le cas de la date de transfert, il s'agit de la date à laquelle le pensionnat indien a été converti en externat indien, en pensionnat seulement ou en école provinciale. Si vous avez fréquenté un pensionnat figurant dans la liste 1 ou 2 à une date ultérieure à la date de transfert, vous pourriez être admissible à une indemnisation dans le cadre du recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens fédéraux (McLean) :</p> <p>https://indiandayschools.com/fr/</p> <p>Pour chaque pensionnat indien fréquenté qui apparaît dans la liste 1 et la liste 2, indiquez soit a) le nombre d'années approximatif au cours desquelles vous avez fréquenté le pensionnat en tant qu'élève externe, OU b) l'âge approximatif auquel vous avez fréquenté le pensionnat en tant qu'élève externe. Indiquez la date de début (c.-à-d. à laquelle vous avez commencé à fréquenter le pensionnat indien en tant qu'élève externe) et la date de fin (c.-à-d. à laquelle vous avez cessé de fréquenter le pensionnat indien en tant qu'élève externe).</p>
5	Partie C.	Pensionnat indien fréquenté ne figurant pas sur la liste 1 ou la liste 2	<p>La liste 1 et la liste 2 devraient comporter tous les pensionnats au Canada qui auraient pu accueillir des élèves externes. Si vous avez la certitude d'avoir fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève externe et que, après avoir attentivement passé les listes en revue, vous n'avez pas repéré le pensionnat indien que vous avez fréquenté, veuillez indiquer le nom du pensionnat indien dans la zone de texte orange au bas de la page 5, ainsi que l'emplacement du pensionnat et les années au cours desquelles vous l'avez fréquenté, ou l'âge que vous aviez lorsque vous l'avez fréquenté.</p> <p>Remplissez la zone de texte bleue, Déclaration solennelle, située sous la zone de texte orange.</p>
5	Partie C.	Déclaration solennelle – pensionnats de la liste 2	<p>Si vous avez fréquenté un pensionnat indien qui apparaît dans la liste 2, ou si vous avez indiqué le nom d'un pensionnat indien dans la zone de texte orange, vous devez remplir la déclaration solennelle dans la zone de texte bleue au bas de la page 5, en indiquant avec qui vous viviez lorsque vous fréquentiez le pensionnat indien pendant le jour uniquement.</p> <p>Un témoin doit être présent lorsque vous signez la déclaration solennelle.</p> <p>Le témoin qui vous voit signer la déclaration solennelle doit occuper l'un des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent(e) des services frontaliers • Gestionnaire financier(ère) autochtone accrédité(e)

			<ul style="list-style-type: none"> • Comptable professionnel(le) agréé(e) • Commissaire à l'assermentation • Agent(e) correctionnel(le) • Chef • Juge de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale ou juge de paix • Conseiller(ère) du gouvernement • Administrateur(trice) du registre des Indiens • Agent(e) de liaison pour les communautés autochtones • Chef d'une communauté inuite • Avocat(e) • Médecin détenant une licence ou un permis de pratique • Secrétaire des villages nordiques • Notaire • Agent(e) de la paix • Pharmacien(ne) • Agent(e) de police • Psychologue ou psychiatre • Conseiller(ère) canadien(ne) certifié(e) • Infirmier(ère) autorisé(e) • Ergothérapeute inscrit(e) • Travailleur(euse) social(e) détenant un permis de pratique • Enseignant(e) (au primaire ou au secondaire)
7		Déclaration solennelle	<p>Si vous ne possédez pas de pièce d'identité gouvernementale sur laquelle votre nom complet apparaît, vous pouvez remplir la déclaration solennelle à la page 7 attestant votre identité.</p> <p>NE REMPLISSEZ LA DÉCLARATION SOLENNELLE QUE SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE PIÈCE D'IDENTITÉ GOUVERNEMENTALE. Si vous joignez une photocopie ou une photo d'une pièce d'identité gouvernementale, vous n'avez pas besoin de remplir la déclaration solennelle aux fins d'identification.</p> <p>Un témoin doit être présent lorsque vous signez la déclaration solennelle.</p> <p>Le témoin qui vous voit signer la déclaration solennelle doit occuper l'un des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent(e) des services frontaliers • Gestionnaire financier autochtone accrédité • Comptable professionnel(le) agréé(e) • Commissaire à l'assermentation • Agent(e) correctionnel(le) • Chef

			<ul style="list-style-type: none"> • Juge de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale ou juge de paix • Conseiller(ère) du gouvernement • Administrateur(trice) du registre des Indiens • Agent(e) de liaison pour les communautés autochtones • Chef d'une communauté inuite • Avocat(e) • Médecin détenant une licence ou un permis de pratique • Secrétaire des villages nordiques • Notaire • Agent(e) de la paix • Pharmacien(ne) • Agent(e) de police • Psychologue ou psychiatre • Conseiller(ère) canadien(ne) certifié(e) • Infirmier(ère) autorisé(e) • Ergothérapeute inscrit(e) • Travailleur(euse) social(e) détenant un permis de pratique • Enseignant(e) (au primaire ou au secondaire)
<p>NE REMPLISSEZ LA PAGE 8 QUE SI VOUS ÊTES LE REPRÉSENTANT LÉGAL QUI PRÉSENTE UNE DEMANDE AU NOM D'UN ÉLÈVE EXTERNE VIVANT ET INAPTE.</p> <p>SI VOUS ÊTES UN ÉLÈVE EXTERNE QUI PRÉSENTE UNE DEMANDE EN VOTRE PROPRE NOM, VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE REMPLIR LA PAGE 8.</p>			
8	15.	Identification du représentant légal	<p>Veuillez fournir une photocopie ou une photo d'une pièce d'identité valide émise par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial sur laquelle votre nom complet apparaît.</p> <p>Exemples de pièces d'identité gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de conduire • Certificat de statut d'Indien (carte de statut d'Indien) • Page du passeport canadien dans laquelle figure votre photo
8	16.	Nom	Indiquez votre nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité gouvernementale fournie à l'étape précédente.
8	17.	Preuve de désignation en tant que représentant légal	Afin de présenter une demande au nom d'un élève externe vivant et inapte, vous devez être légalement nommé pour agir au nom de l'élève externe vivant et inapte. Veuillez joindre une photo ou une photocopie du document juridique qui vous accorde légalement l'autorité d'agir au nom de l'élève externe vivant et inapte.